



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-100 du 6 décembre 2023

OBJET : Demande d'une subvention départementale dans le cadre du contrat terre d'avenir

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 29 novembre 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p>
---	--

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-100 du 6 décembre 2023

OBJET : Demande d'une subvention départementale dans le cadre du contrat terre d'avenir

Le groupe scolaire Edouard Herriot a été construit dans les années 70 et dispose d'une école élémentaire et maternelle. Il a été construit en plusieurs étapes avec notamment des apports de structures modulaires.

Aujourd'hui, il ne répond plus aux besoins et évolutions réglementaires, notamment en termes d'accessibilité et de normes environnementales. Il rencontre également des problématiques de flux et de cheminement des enfants et parents, notamment en ce qui concerne l'école maternelle.

Au regard de ces éléments, il est apparu nécessaire de réhabiliter en partie ce groupe scolaire et le mettre aux normes d'accessibilité et environnementales, enfin de répondre aux engagements 2050 du décret tertiaire.

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre les études de conception et le suivi du chantier ont été confiés au groupement de maîtrise d'œuvre Architecture Roussel Lagoue/EPBV/KAIRN/BET Espace Temps/D&H Paysages.

Ce projet se décompose en deux opérations :

1) Réhabilitation des écoles maternelles et élémentaires :	2 926 110 €HT
2) Amélioration du confort d'hiver/été :	1 676 247 €HT

Le montant total des travaux s'élève à 4 602 357 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de cette opération,
- d'approuver le plan de financement et l'échéancier de réalisation correspondants,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au département au titre du contrat terre d'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil départemental 2017-01-029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil Départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux Contrats Terre d'Avenir, et 2022-4-004 du 12 décembre 2022 modifiant le règlement du Contrat Terre d'Avenir,

VU l'avis de la commission transition écologique du 21 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat Terre d'Avenir et le programme des opérations suivantes, pour un montant total de 4 602 357 €HT ;

- | | |
|--|----------------|
| 1) rénovation des écoles maternelles et élémentaires : | 2 926 110 €HT, |
| 2) amélioration du confort d'hiver et d'été : | 1 676 247 €HT |

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opération l'octroi d'une subvention par le Département d'un montant total de 857 303 Euros.

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

DECLARE respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- Biodiversité, paysage et protection des sols (DENV) :
 - Réalisation par l'ONF d'un audit et d'un plan de gestion pluriannuel du patrimoine arboré public de la ville,
 - Projet de renaturation des cours d'école Edouard Herriot et Victor Hugo,
 - Développement des plantations de pleine terre (arbres et massifs) dans le cadre des travaux de rénovation du cœur de ville,
 - Labellisation de la commune à Villes et Villages Fleuris (3 fleurs),
 - Conventionnement avec une association d'apiculteurs en vue de promouvoir les pollinisateurs et des actions de sensibilisation du travail des abeilles.
- Mobilité Durable (DTM) :
 - Piétonnisation partielle du centre-ville dans le cadre de la rénovation du cœur de ville réalisée entre 2018 et 2023,
 - Plan vélo communal interconnecté avec le plan vélo de Cœur d'Essonne Agglomération (liaisons intercommunales, stationnement vélo en gare et à proximité des équipements publics, sécurisation des itinéraires intracommunales...),
 - Mise à disposition de vélos pour les agents,
 - Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Précarité Energétique (DVH) :
 - OPAH (avec Cœur d'Essonne Agglomération), comprenant un volet énergétique important, avec abondement des aides à la rénovation par la ville.
- Énergie (approvisionnement en énergie renouvelable ou récupération) (MDD) :
 - Contrat d'exploitation des installations thermiques de la ville, ayant permis de diviser par deux en dix ans la consommation d'énergie fossile du patrimoine bâti municipal,
 - Plan de sobriété complémentaire initié en 2022 : extinction nocturne de l'éclairage public (avec CDEA), baisse des consignes de température dans les gymnases, sensibilisation,
 - Etude de faisabilité pour créer un réseau de chaleur dans le quartier Sud, incluant l'hôpital d'Arpajon et différents ensembles d'habitations.
- Déchets :
 - Sensibilisation à la réduction des déchets et réduction du nombre de collectes d'ordures ménagères en centre-ville,
 - Mise en place de collecte des biodéchets dans les restaurants scolaires.
- Sensibilisation/éducation/Gouvernance (MDD) :
 - Animation de la Fresque du Climat pour l'ensemble des agents,
 - Signature d'un contrat de relance et de transition écologique via l'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération.
- Transition numérique :
 - Mise en place d'un accord de télétravail au sein des services municipaux,
 - Organisation d'ateliers numériques pour lutter contre la fracture numérique.

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat.

S'ENGAGE à

- Fournir les pièces nécessaires à la présentation à la commission permanente du conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions,
- Ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du conseil départemental,

- Respecter le règlement financier du département,
- Respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, rénovation lourde de bâtiment, dont le coût excède 300 000 €,
- Respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat,
- Prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- Conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans,
- Satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente
publique
délibération est exécutoire en
application de l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance

les jour, mois et an susdits

Le Maire



Christian BERAUD.